

JEUNES PARISIENS DE PARIS
Association Loi 1901

Olivier RIGAUD
Vice-président

GSM : 06.85.12.56.80
Dom : 01.42.50.03.82
Free : 09.51.06.00.38
rigaud.olivier2@free.fr

Monsieur Bertrand DELANOË
Maire de Paris
Hôtel de Ville – Rue Lobau
75004 PARIS

Paris, samedi 17 juillet 2010

RAR 1A 031 139 8286 7

Objets :

- Projets d'aménagement du terrain occupé actuellement par une entreprise de poissonnerie basée 69 rue Castagnary – 75015 Paris.
- Pétition de riverains qui souhaitent en nombre, la réalisation d'un « jardin partagé » sur cet emplacement.

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, le bail commercial de l'entreprise de poissonnerie domiciliée au 69 rue Castagnary – 75015 Paris, n'a pas été reconduit par la Société de Valorisation Foncière et Immobilière (SOVAFIM), propriétaire du terrain, celui-ci ayant été rendu constructible à l'issue de la révision 2009 du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.)

Selon la SOVAFIM :

- le bail en question était un « bail de courte durée » dit aussi « bail dérogatoire de deux ans au plus » (article L 145-5 du Code de commerce), et ce bail a pris fin le 30 juin 2009,
- la SOVAFIM envisage de vendre le terrain dans les meilleurs délais,
- une étude de faisabilité est en cours de réalisation et PARIS-HABITAT pourrait se porter acquéreur du terrain.

OK

A propos de l'aménagement de ce terrain, nous vous faisons parvenir une pétition (voir pièce jointe : 72 pages), reflet de la volonté de riverains consultés en nombre, ces derniers souhaitant que la Mairie de Paris réalise un « jardin partagé » sur cet emplacement.

Au total, **807 personnes ont signé cette pétition**, 759 d'entre elles ayant mentionné leurs coordonnées postales et/ou leurs coordonnées électroniques.

Notre association Loi 1901 « JEUNES PARISIENS DE PARIS » a commencé cette pétition le 10 juin 2010.

Néanmoins, en raison des vacances, notamment des vacances parlementaires, nous avons dû nous résoudre à arrêter cette action le 15 juillet 2010.

L'analyse de cette pétition permet d'identifier et de comptabiliser les pétitionnaires résidant rue Castagnary ou aux abords immédiats de cette même rue.

Afin d'éviter toute polémique sur l'analyse des résultats obtenus, nous avons retiré volontairement du décompte ci-après, les pétitionnaires qui résident rue de Vouillé et rue des Morillons, ces deux rues perpendiculaires à la rue Castagnary étant particulièrement étendues sur le 15^{ème} arrondissement de Paris, et nous avons comptabilisé uniquement les pétitionnaires ayant laissé une adresse postale.

Bien entendu, l'ensemble des 807 personnes ayant signé notre pétition est à prendre en compte et nous remercions chaleureusement chacune d'entre elles, pour leur participation.

En tenant compte de ces hypothèses, voici à présent la répartition par rue, des pétitionnaires identifiés rue Castagnary ou à proximité de cette rue :

- **rue Castagnary : 281 pétitionnaires**
- rue Jacques Baudry : 3 pétitionnaires
- rue du Sommet des Alpes : 7 pétitionnaires
- rue Fizeau : 20 pétitionnaires
- rue de l'Harmonie : 11 pétitionnaires
- Villa des Charmilles : 27 pétitionnaires
- rue Charles Weiss : 16 pétitionnaires
- rue du Lieuvain : 3 pétitionnaires
- rue Labrouste : 41 pétitionnaires
- rue du Bocage : 2 pétitionnaires
- rue Franquet : 3 pétitionnaires

Soit un total de 414 pétitionnaires résidant rue Castagnary ou aux abords immédiats de cette même rue.

Néanmoins, cette présentation minimise le succès de notre pétition.

En effet, sur les 807 personnes qui ont signé la pétition, 48 pétitionnaires n'ont pas mentionné leurs coordonnées et 84 pétitionnaires ont mentionné uniquement leur adresse électronique, celle-ci ne permettant pas de retrouver facilement leur adresse postale.

OK,

Lors de l'analyse de ces résultats, nous constatons malgré tout que cette pétition reflète bien la volonté de riverains résidant majoritairement sur ce secteur du 15^{ème} arrondissement de Paris, l'ensemble des 807 pétitionnaires manifestant par notre pétition, leur souhait de voir créer par la Mairie de Paris, un « jardin partagé » sur le terrain occupé actuellement par l'entreprise de poissonnerie, dès que cette entreprise aura quitté les lieux.

Toujours à propos de l'aménagement de ce terrain, il est nécessaire de prendre en compte également les **Servitudes Relatives à la Salubrité et à la Sécurité Publique, Annexe Titre I du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris** (ces servitudes édictent les règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour d'installations classées pour la protection de l'environnement) et plus particulièrement les pages 127 à 133 de ce document, pages concernant les installations de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, à Paris (Compagnie CPCU ou CPCU) (voir pièce jointe n°2 : 7 pages).

En effet, la zone de dépotage des wagons-citernes de la Compagnie CPCU et les installations CPCU basées au 57 rue Castagnary – 75015 Paris (présence notamment à cette adresse, de deux cuves d'environ 2.830m3 chacune) servent à alimenter en fioul lourd de 2^{ème} catégorie, la chaufferie CPCU-Vaugirard basée au 25 rue Georges Pitard – 75015 Paris (il s'agit d'une usine équipée de 4 turbines produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau chaude(?) venant alimenter un réseau souterrain de canalisations pour le chauffage urbain). **Or, l'ensemble de ces installations créent des servitudes de Sécurité Publique.**

A ce propos, en raison de la présence de la zone de dépotage des wagons-citernes CPCU, les 2/3 environ du terrain occupé par les bâtiments de l'entreprise de poissonnerie ne peuvent pas être transformés en Etablissement pouvant Recevoir du Public (E.R.P.) de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, un « jardin public » étant considéré comme un E.R.P.

Pour ces mêmes raisons, il est surprenant qu'un magasin d'alimentation de grande superficie, « supermarché » vendant du poisson au public, ait pu être créé sur cet emplacement, car ce type d'établissement est également un E.R.P. (voir pièce jointe n°3 : 1 page).

Sauf dérogation de la Préfecture de Police de Paris, ou si un « jardin partagé » peut-être assimilé à un E.R.P. de 5^{ème} catégorie (il s'agit d'établissements faisant l'objet de l'article R. 123-4, dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation), une partie du terrain (il s'agit des 2/3 frappés par les servitudes de Sécurité Publique) devrait bénéficier d'un « aménagement paysager » **fermé au public**, équipée pourquoi pas, si c'est possible (?), d'une « piste cyclable » et/ou d'une « Coulée verte », celles-ci offrant alors des installations analogues à celles réalisées le long des voies ferrées, côté 14^{ème} arrondissement de Paris.

Or, sur le terrain occupé actuellement par l'entreprise de poissonnerie, **la Ville de Paris envisage de construire une « Résidence pour Etudiants » et un « Foyer pour Jeunes Travailleurs »**, information annoncée par la SOVAFIM et confirmée en séances publiques par Mme Anne HIDALGO, votre 1^{ère} Adjointe, Chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture à Paris, notamment lors du Conseil d'Arrondissement du 3 mai 2010 (Mairie du 15^{ème} arrondissement) et lors du Conseil de Paris du 10 mai 2010 (Mairie de Paris).

Ce projet immobilier étant au stade d'Etude de Faisabilité, il s'agit pour l'instant d'une hypothèse de travail et Mme Anne HIDALGO, lors de ces mêmes séances publiques, s'est engagée à organiser une(des) réunion(s) avec les Elus et des représentants de riverains, notre association, via l'adresse électronique de M Olivier RIGAUD, lui ayant fait part de notre intention d'assister à cette(ces) réunion(s) de travail, par courrier électronique adressé à son attention le samedi 19 juin 2010, 18:22, et à l'attention notamment, de M Emmanuel GREGOIRE, votre Directeur de Cabinet, et de M Philippe GOUJON, Député de Paris et Maire du 15^{ème} arrondissement (voir pièce jointe n°4 : 7 pages).

Néanmoins, à ce jour, nous attendons encore la programmation de cette(ces) réunion(s) de travail qui pourrait(pourraient) se tenir dès le mois de septembre 2010.

Lors du Conseil d'Arrondissement CICA du mardi 29 juin 2010, réunion publique, notre association « JEUNES PARISIENS DE PARIS » a pris la parole, rappelé cet engagement de réunion(s) de Mme Anne HIDALGO, et indiqué :

« ... Compte tenu de la « dangerosité » des installations de l'annexe du site de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain Vaugirard, annexe basée 57 rue Castagnary à Paris 15^{ème} (en séance, nous n'avons pas fait l'exposé de cette « dangerosité » considérée par l'Administration et sauf erreur d'interprétation de notre part, « faible »); pour rappel : 2 cuves de stockage de fioul lourd de 2^{ème} catégorie, d'une contenance de 2.830 m3 chacune, et la zone de dépotage des wagons-citernes CPCU, zone de dépotage située à l'aplomb des entrepôts de l'entreprise de poissonnerie et derrière ceux-ci, M RIGAUD vous avait répondu (Ce dernier s'est adressé à Mme Anne HIDALGO, à l'issue du Conseil d'Arrondissement du 3 mai 2010) qu'il serait souhaitable que des représentants du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Sites Classés (STIIC, Préfecture de Police de Paris, Pôle risques accidentels, 57^{ème} Secteur), de la SOVAFIM, propriétaire du terrain, et de PARIS-HABITAT, acquéreur potentiel, soient également présents lors de cette(ces) réunion(s) de travail... ».

A propos de la « dangerosité » de ce site, nous vous invitons à prendre connaissance du Compte-rendu en date du 12 juin 2006, de la réunion d'installation du 25 avril 2006, du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « BP France » de VITRY-SUR-SEINE, 5 rue Tortue (voir pièce jointe n°5 : 9 pages). Certes, il s'agit d'une étude concernant un site classé « SEVESO II seuil haut », compte tenu de la nature des hydrocarbures stockés sur ce site (essence et fiouls domestiques) et du volume entreposé (capacité totale : 118.000m3 ; comporte 18 bacs dont 2 de 25.000m3 chaque ; ce site alimente 10% des besoins annuels de l'île de France).

Or, le site CPCU-Vaugirard et ses annexes du 57 rue Castagnary, zone de dépotage des wagons-citernes comprise, n'est pas un site classé « SEVESO II seuil haut » mais un « site sensible classé IPPC » (« l'Union européenne définit les obligations que les activités industrielles et agricoles à fort potentiel de pollution doivent respecter. Elle établit une procédure d'autorisation de ces activités et met en place des exigences minimales à inclure dans toute autorisation, notamment en termes de rejets de substances polluantes ; l'objectif est d'éviter ou de minimiser les émissions polluantes dans l'atmosphère, les eaux et les sols, ainsi que les déchets provenant d'installations industrielles et agricoles dans le but d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement »).

Par ailleurs, il n'y a pas de « site classé SEVESO » à Paris et la capacité totale des 2 cuves de l'annexe CPCU du 57 rue Castagnary – 75015 Paris est d'environ 5.660m³, capacité des wagons-citernes stationnant sur la zone de dépotage non comprise (l'hiver l'approvisionnement des 2 cuves en fioul lourd de 2^{ème} catégorie, nécessite la venue de 2 convois de wagons-citernes par semaine, ou en cas de rupture de Fret ou de grève SNCF, l'acheminement du fioul lourd par camions-citernes passant par la rue Castagnary).

Néanmoins, le compte rendu du 12 juin 2006 (dépôt pétrolier BP de VITRY-SUR-SEINE) fait état en page 7, d'un « **exercice de sécurité civile qui s'est déroulé avec la participation de la mairie et des industriels voisins sur le thème d'un sinistre avec effet de « boil over »** » (ou boil-over ou boilover).

Selon ce même compte-rendu, le « boil over » est un « *phénomène thermique radiatif de courte durée, inférieur à 1 minutes, mais susceptible de se produire après plusieurs heures d'incendie, résultant de la vaporisation de l'eau contenue dans le fond d'un réservoir en feu entraînant la formation d'une boule de feu et la projection de produit enflammé à l'extérieur de la cuvette de rétention.* »

« Le « boil over », risque maximal pris en compte dans le PPI révisé (plan particulier d'intervention) génère (sur le site BP) deux zones de danger maximales :

- la zone R1, délimitée par un périmètre de **756m**, dans laquelle les flux thermiques sont susceptibles d'entraîner des **effets mortels pour au moins 1% des personnes exposées pendant plus d'une minute et sans protection.**
→ La population exposée dans cette zone est évaluée par la DDE à 31224 personnes (12407 sur Alfortville, 18817 sur Vitry-sur-Seine.)
- la zone R2 délimitée par un périmètre de **1062m**, dans laquelle les flux thermiques sont susceptibles d'entraîner des **brûlures significatives pour les personnes exposées pendant plus d'une minute et sans protection.**
→ La population exposée dans cette zone est évaluée par la DDE à 11327 personnes (3396 sur Alfortville ; 250 sur Choisy-le-Roi ; 7797 sur Vitry-sur-Seine.) »

Toujours en page 7 de ce même compte-rendu, il est noté, « ... **en cas d'accident, c'est l'évacuation des personnes qui prime et non pas le maintien dans les habitations (confinement).** »

Néanmoins, un représentant du Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED) « **tient à informer l'assemblée que le phénomène de « boil over » est un scénario d'accident hautement improbable.** »

Lors de cet « exercice de terrain », la capacité des cuves a très certainement été prise en compte pour calculer les périmètres des zones R1 et R2.

Notre association ne connaît pas pour l'instant, les règles de calculs qui ont permis de calculer ces mêmes périmètres.

Par ailleurs, le STIIC également interrogé, nous a décrit les phénomènes pris en compte pour évaluer les risques induits par les installations de l'annexe CPCU du 57 rue Castagnary – 75015 Paris.

Sauf erreur d'interprétation de notre part, voici ci-après, les explications fournies par le STIIC :

- a) le fioul lourd contient toujours une certaine quantité d'eau.
Celle-ci, compte tenu de sa densité, tend à « migrer » vers le fond de la cuve destinée à stocker le fioul lourd.
Cette accumulation peut représenter un danger en cas d'incendie en pied de cuve (combustion de liquides inflammables accumulés dans la cuvette de rétention, par exemple), car lorsque le front de chaleur atteint l'eau, celle-ci se vaporise immédiatement : ce phénomène va créer une surpression pouvant produire une explosion venant endommager le dôme de la cuve et projetant vers l'extérieur des liquides et des matériaux : **c'est le phénomène de « Boil-Over » ou « Boilover »**
Pour éviter ce phénomène d'accumulation d'eau en fond de cuve et limiter le risque, CPCU doit pomper régulièrement cette eau : il s'agit d'une procédure classique pour ce type d'installations permettant de stocker du fioul lourd ; le risque est modéré car la survenue d'un Boil-Over suppose une chaîne d'accidents et la présence d'eau dans la cuve, sous le fioul lourd.
- b) le fioul lourd étant un liquide très visqueux, celui-ci doit être chauffé préalablement pour permettre les opérations de transvasement (depuis les wagons-citernes vers les cuves, par exemple).
Des dispositifs doivent être mis en place pour limiter l'élévation de la température du fioul, afin que celui-ci n'atteigne pas une température critique d'inflammabilité.

Par ailleurs et sauf erreur d'interprétation de notre part, **la Compagnie CPCU** également interrogée sur les facteurs de « dangerosité » de ses installations basées 57 rue Castagnary – 75015 Paris, nous avait indiqué que leur société doit être consultée pour tout nouveau projet immobilier envisagé aux abords de ses installations, zone de dépotage des wagons-citernes comprise.

Néanmoins et toujours selon cette société, la Compagnie CPCU n'a pas autorité pour imposer des règles de construction et ne peut faire que des recommandations au promoteur, notamment :

- dans les nouveaux bâtiments en projet, **ne pas réaliser des ouvertures (portes/fenêtres) orientées vers les installations CPCU, zone de dépotage des wagons-citernes comprise,**
- **renforcer le bâti pour lui permettre de « résister » à un phénomène de souffle,** en cas d'accident dans les installations CPCU.

A la lecture de ces dernières informations, on constate que **le facteur risque**, bien qu'annoncé « très faible » par les Représentants de la Compagnie CPCU, **est également pris en compte par cette société, y compris au niveau du terrain occupé par l'entreprise de poissonnerie**, manifestement en raison de la présence de la zone de dépotage des wagons-citernes car un bâtiment R + 5 + C sis 59 rue Castagnary – 75015 Paris, propriété de la Société ICF, fait « écran » entre les 2 grandes cuves de 2.830m3 chacune et les bâtiments de la dite poissonnerie.

Enfin, il nous faut prendre en compte un dernier élément impliquant la sécurité des riverains proches de la zone de dépotage des wagons-citernes CPCU : **un accident ferroviaire impliquant un convoi de wagons-citernes CPCU s'est produit le 16 décembre 2008, sur la voie ferrée située juste derrière et à l'aplomb des entrepôts de la poissonnerie** (la zone de dépotage est située à hauteur du toit des bâtiments de l'entreprise de poissonnerie), deux wagons-citernes ayant descendu le talus à cette occasion, à 40 mètres environ du phare publicitaire de cette entreprise de poissonnerie.

Le jour de l'accident et sauf erreur d'interprétation de notre part, il semblerait que le wagon-citerne en tête du convoi (la motrice était située en fin de convoi et poussait celui-ci) n'était pas équipé d'une « plate-forme » pouvant accueillir le technicien placé en tête de convoi pour contrôler la manœuvre ; par conséquent, ce technicien marchait à côté du convoi en mouvement et n'a pas été en mesure d'effectuer la manœuvre d'arrêt d'urgence du train, lorsque la tête du convoi arriva à proximité des buttoirs situés en fin de voie, d'où l'accident ferroviaire.

De toute évidence, s'il existe encore aujourd'hui des wagons-citernes dépourvus de « plate-forme », la probabilité de survenue d'un tel accident n'est pas négligeable.

A la lecture de l'ensemble ces informations, un projet immobilier visant à réaliser une « Résidence pour Etudiants » et d'un « Foyer pour Jeunes Travailleurs » sur le terrain occupé par l'entreprise de poissonnerie semble totalement inapproprié.

Par contre, dans la mesure où en cas d'« accident » dans les installations CPCU, **c'est manifestement l'évacuation des personnes qui prime et non pas le maintien dans les habitations (confinement), afin de limiter les conséquences humaines d'un « boil over », même si le « boil over » semble être un scénario d'accident peu probable**, la réalisation d'un « jardin partagé » sur la totalité du terrain, une fois celui-ci libéré, ou la réalisation d'un « jardin partagé » et d'un « aménagement paysager » fermé au public (et/ou d'une « Coulée verte »), « aménagement paysager » à réaliser alors, sur la zone où il n'est pas possible de construire des Etablissements pouvant Recevoir du Public (E.R.P.) de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, sont de toute évidence les seules solutions envisageables pour aménager ce terrain et contribuer à améliorer enfin, le cadre de vie des riverains voisins.

En effet, en plus des installations industrielles de la Compagnie CPCU, ces mêmes riverains subissent depuis plus de 20 ans (!), la présence d'**immeubles murés** (situés pour la plupart, sur des **périmètres rendus inconstructibles en raison de la présence des 2 cuves** de la Compagnie CPCU) sur cette portion de la rue Castagnary, reliquat de la ZAC Castagnary, projet social ambitieux né en 1988, puis abandonné en 1994 en raison de « l'envolée » du marché immobilier, la Ville de Paris n'ayant plus les moyens et/ou la volonté politique de poursuivre ses acquisitions immobilières, un « droit de préemption renforcé » mis en place ayant « découragé » par ailleurs, toute transaction immobilière et l'entretien des immeubles vétustes situés sur le secteur Brancion/Morillons/Castagnary.

A l'exception du « jardin partagé de l'Aqueduc » qui a une superficie d'environ 1300m² (ce jardin est situé entre la rue Thomas Francine et la rue de l'Empereur Valentinien – 75014 Paris), la plupart des « jardins partagés » créés à Paris ont une superficie de 200 à 450m².

Ce nouveau « jardin partagé » rue Castagnary, jardin sollicité par des habitants du 15^{ème} arrondissement, aurait une superficie d'environ 1000m² (3 à 4000m², si les servitudes de Sécurité Publique permettent malgré tout, l'aménagement en « jardin partagé » de la totalité du terrain occupé actuellement par l'entreprise de poissonnerie).

Compte tenu de son emplacement et de sa superficie, ce « jardin partagé » constituerait de toute évidence, une réelle attraction contribuant à redynamiser ce secteur du 15^{ème} arrondissement sinistré.

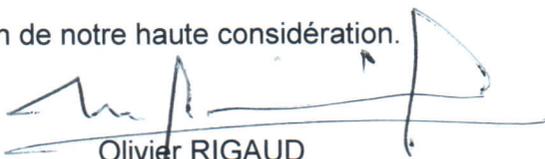
Enfin, ce projet de « jardin partagé » est conforme aux thèmes de campagne de la Mairie de Paris qui a défendu et défend encore aujourd'hui, le concept de « jardin partagé », afin de créer dans les différents quartiers de Paris, du lien social.

Nous espérons vous avoir convaincu du bien fondé de nos démarches et de notre demande de « jardin partagé » appuyée par les riverains qui ont participé en nombre, à notre pétition.

Nous remercions par avance votre Cabinet, de bien vouloir nous communiquer le planning de la(des) réunion(s) de travail annoncée(s) par Mme Anne HIDALGO en séances publiques, dès que vous en aurez connaissance.

Nous ne manquerons pas de transmettre votre réponse aux riverains, notamment via les deux blogs de notre association.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.



Olivier RIGAUD
Vice-président

*Dossier en copie à M Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^{ème} Arrondissement (lettre, pétition et pièces jointes).
Lettre en copie à Mme Anne HIDALGO, Conseillère de Paris et du 15^{ème} arrondissement, 1^{ère} Adjointe au Maire de Paris, Chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture.*

Pièces jointes:

- Pétition en date du 15 juillet 2010 (72 pages),
- Pièce n°2 : Annexe Titre I du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris : Servitudes Relatives à la Salubrité et à la Sécurité Publique, pages 127 à 133 (7 pages),
- Pièce n°3 : plan au format A4, des servitudes induites par la zone de dépotage des wagons-citernes CPCU (1 page),
- Pièce n°4 : copie du courrier électronique adressé le 19 juin 2010, 18:22, par l'association Loi 1901 « JEUNES PARISIENS DE PARIS » à Mme Anne HIDALGO (7 pages car ce mail vient à la suite de celui adressé le 3 juin 2010, 20:19, par M Olivier RIGAUD à Mme Anne HIDALGO),
- Pièce n°5 : compte-rendu en date du 12 juin 2006, de la réunion d'installation du 25 avril 2006, du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « BP France » de VITRY-SUR-SEINE, 5 rue Tortue (9 pages),

Lien Internet :

<http://www.val-de->

[marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/risque_technologique/downloadFile/attachedFile_4/Annexe_6c_CLIC_BP_COMPTE_RENDU_2006.pdf?nocache=1241015928.75](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/risque_technologique/downloadFile/attachedFile_4/Annexe_6c_CLIC_BP_COMPTE_RENDU_2006.pdf?nocache=1241015928.75)

- Pièce n°6 : compte rendu en date du 03 janvier 2008 de la réunion du jeudi 25 octobre 2007 du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement BP France à Vitry-sur-Seine (22 pages),

Lien Internet :

<http://www.val-de->

[marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/risque_technologique/downloadFile/attachedFile_8/CR_CLIC_BP_25_10_2007.pdf?nocache=1241015928.75](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/risque_technologique/downloadFile/attachedFile_8/CR_CLIC_BP_25_10_2007.pdf?nocache=1241015928.75)

Adresses électroniques des 2 blogs de l'association « JEUNES PARISIENS DE PARIS » :

- <http://jeunesparisiensdeparis.hautefort.com>
- <http://ouiaupartagedunjardinruecastagnary.hautefort.com>